

Conseil Municipal du 20 mars 2026 Procès-Verbal de la Séance n°2026-03

Date de Convocation

Le 16 mars 2026

Le vingt mars deux mille vingt-six, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le seize mars deux mille vingt-six, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Catherine GAY, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 28

Absents : 00

Représentés : 01

Votants : 28

Etaient présents :

Mme Catherine GAY, Maire,
M. Jean-Luc ARMAND, Mme Martine VIAUD, M. Grégory LARCHER,
Mme Patricia SAINT-VENANT, M. Benjamin THOUVIGNON, Mme Méloée GANGNEUX,
M. Valentin GILLET DEBARRE, Mme Delphine CHERPI, Maires-adjoints
M. Laurent DRÉANO, Mme Sandrine GAUTIER, M. David-Alexandre MEUNIER,
Mme Alette GEAIRON, M. Laurent MAURER, Mme Jocelyne LECROQ,
M. Cédric ANTONIAZZI, Mme Coralie FLAIS, M. Jacques DEFENIN, Mme Aline LARGEAU,
Mme Marie DABURON, M. Amaury GOUYETTE, Mme Sophie DANIAUD,
M. Frédéric GRILLET, Mme Béatrice ODINK, M. Damien MICHAUD,
Mme Alexandra PORCHERON, Mme Julie RIOLLET et M. Alexis MOREAU,
Conseillers Municipaux.

Pouvoirs :

M. Alexandre ESTHER à M. Amaury GOUYETTE

Absents excusés : Néant

Secrétaire de séance : Mme Patricia SAINT-VENANT

La séance du Conseil Municipal est ouverte à vingt heures par Laurent RICHARD, Maire sortant.

M. RICHARD souhaite tout d'abord rendre hommage au travail de l'équipe municipale sortante, soulignant son engagement et sa disponibilité. Il précise que cet investissement n'aurait pas été possible sans le concours des agents municipaux, dont il met en avant la disponibilité, le professionnalisme et le sens du service public. Il rappelle que ces derniers ont accompagné et soutenu les élus durant les douze dernières années, contribuant ainsi au bon fonctionnement de la collectivité. Il souligne qu'exercer au sein de la fonction publique territoriale requiert un véritable engagement au service de l'intérêt général.

Avant d'entamer l'ordre du jour, il propose de rendre hommage, par des applaudissements, tant aux élus sortants qu'au personnel communal.

Il rappelle les résultats de l'élection municipale à savoir :

Nombre d'électeurs inscrits :	6 333
Nombre de votants :	3 964
Suffrages exprimés :	3 869
Nombre de sièges à pourvoir :	29

Ont obtenu :

Liste « Monts Avenir Citoyen » :	1 659 voix
Liste « Pour Monts ! » :	2 210 voix

Soit en nombre de sièges :

Liste « Monts Avenir Citoyen » :	6 sièges
Liste « Pour Monts ! » :	23 sièges

ÉLIBÉRATIONS
COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)
Séance du 20 mars 2026

M. Laurent RICHARD déclare les membres du conseil municipal officiellement installé dans leurs fonctions.

Conformément à l'article L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, le plus âgé des membres présents du conseil doit prendre la présidence afin de procéder à l'élection du Maire.

M. Laurent RICHARD invite Mme Jocelyne LECROQ à prendre la présidence du Conseil Municipal.
Mme Jocelyne LECROQ procède à l'appel nominal des élus et constate que le quorum est atteint.

Mme Patricia SAINT-VENANT est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 1 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**
 - 1-1 Election du Maire
 - 1-2 Détermination du nombre d'adjoints au Maire
 - 1-3 Election des adjoints
 - 1-4 Lecture de la Charte de l'élu local
- 2 – DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**
- 3 – Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 05 mars 2026**
- 4 – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

2026.03.01 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Election du Maire

Rapporteur Mme Jocelyne LECROQ

DELIBERATION

Mme Jocelyne LECROQ invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Elle rappelle qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du code général des collectivités territoriales, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal.

Mme Méloée GANGNEUX et M. Damien MICHAUD ont été désigné assesseurs.

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, dépose son bulletin dans l'urne. Après le vote du dernier conseiller, il procède immédiatement au dépouillement des bulletins de vote :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-4 et L.2122-7 et suivants ;

Considérant les résultats des élections municipales du 15 mars 2026 ;

Considérant que les membres présents ont été installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux le 20 mars 2026 ;

Considérant que le doyen d'âge a pris ensuite la présidence et a procédé à l'enregistrement des candidatures de :

- Mme Catherine GAY
- M. Frédéric GRILLET

et invité chaque conseiller à voter à bulletin secret.

A l'issue du premier tour, le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	29
- Nombre de bulletins nuls :	00
- Nombre de bulletins blancs :	00
- Suffrages exprimés :	29
- Majorité absolue :	15
- Mme Catherine GAY	23 voix
- M. Frédéric GRILLET	6 voix

Le Conseil Municipal,
à la majorité absolue des voix :

- **Déclare** Mme Catherine GAY, Maire, qui a été immédiatement installée ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Mme GAY s'adresse aux membres du conseil municipal et remercie l'ensemble des personnes présentes pour leur participation à cette séance d'installation. Elle remercie également la doyenne d'âge pour l'ouverture de la séance et la conduite des opérations d'élection.

Elle exprime sa gratitude envers les habitants de la commune qui se sont mobilisés lors du scrutin, en soulignant un taux de participation d'environ 63 %, supérieur à la moyenne nationale. Elle remercie chaleureusement les électeurs ayant accordé leur confiance à la majorité, précisant que cette confiance constitue à la fois un honneur et un engagement.

Elle indique que l'équipe majoritaire est pleinement consciente des enjeux, du travail à accomplir et des responsabilités qui lui incombent.

Enfin, elle salue M. GRILLET ainsi que les élus de l'opposition pour leur engagement auprès des habitants et affirme sa volonté d'instaurer un dialogue constructif tout au long du mandat, au service de la commune.

Mme GAY rend hommage à M. Laurent RICHARD ainsi qu'à l'ensemble de l'équipe municipale sortante, dont le mandat s'achève ce jour. Elle salue leur engagement citoyen, leur investissement et les actions menées au service de la commune. Elle met notamment en avant plusieurs réalisations structurantes, parmi lesquelles la création de la maison de santé pluridisciplinaire, qu'elle qualifie d'atout majeur pour le territoire, ainsi que les travaux réalisés sur les bâtiments communaux et le soutien apporté au tissu associatif.

Elle présente ensuite les grandes orientations de la nouvelle mandature. Elle indique que le premier engagement de l'équipe municipale est d'instaurer une écoute active et un dialogue constant avec les habitants. Elle précise que cet engagement concerne l'ensemble des Montois, y compris ceux n'ayant pas soutenu la majorité municipale ou susceptibles d'exprimer des désaccords. Elle affirme exercer ses fonctions dans une logique d'équité, en tant que maire de tous les habitants, sans distinction d'opinion.

Elle annonce la mise en place de dispositifs concrets visant à structurer ce dialogue dans la durée, notamment l'organisation de permanences régulières à compter du 28 mars, ainsi que la tenue de réunions de quartier, de réunions d'information et de concertation.

La deuxième priorité présentée concerne la sécurité, considérée comme un service public de proximité essentiel, en particulier pour les publics les plus vulnérables. Elle annonce la volonté de rétablir une police municipale de proximité. Elle évoque également des actions rapides en matière de sécurité routière, ainsi qu'une attention particulière portée à l'adaptation de l'éclairage public aux besoins des habitants. Elle insiste sur la mobilisation de la municipalité pour garantir la protection des administrés.

La troisième priorité porte sur l'aménagement de la commune et l'amélioration du cadre de vie. Elle précise l'objectif de faire de la commune un lieu de vie agréable, accessible et inclusif, permettant des déplacements sécurisés et facilités pour tous (piétons, cyclistes, personnes avec poussettes ou en situation de handicap). Elle annonce, à ce titre, un programme d'investissement important et pluriannuel consacré à la voirie, aux trottoirs et aux pistes cyclables.

Elle indique également la mise en place d'une navette solidaire destinée aux aînés, en complément des dispositifs existants, afin de faciliter leur accès aux activités sociales, culturelles, associatives et de loisirs.

Elle souligne la volonté de préserver l'identité de la commune, en maintenant son caractère de « ville à la campagne », tout en renforçant son attractivité et en préparant son développement futur. Elle évoque notamment la création, en concertation avec les habitants et les commerçants, d'un véritable centre de vie, sous la forme d'une place de village conviviale favorisant les rencontres et les échanges.

Elle annonce également des projets d'aménagement des espaces publics, incluant la création de lieux de vie et d'équipements adaptés aux enfants de différents âges, dans une logique de renforcement de la convivialité. Elle évoque par ailleurs la mise en place d'une fête du village destinée à rassembler les habitants.

Elle souligne l'attention particulière qui sera portée aux personnes isolées ou en difficulté, ainsi que la volonté de favoriser l'accès de tous aux activités associatives, culturelles et de loisirs.

Elle rappelle que l'éducation constitue un pilier fondamental de l'action publique et indique la volonté de répondre aux besoins des enfants et de construire l'école de demain. Elle annonce, à ce titre, un projet de rénovation globale des écoles Joseph Daumain.

Elle précise que les deux principaux investissements du début de mandat seront, d'une part, le programme pluriannuel sur la voirie, les trottoirs et les pistes cyclables, et, d'autre part, la rénovation globale des écoles Joseph Daumain, dans le cadre d'un plan pluriannuel d'investissement.

Elle souligne ensuite le rôle central des agents municipaux dans la mise en œuvre des politiques publiques, rappelant qu'ils assurent concrètement le service public au quotidien, qu'ils interviennent dans les écoles, les services

à la population, la sécurité, les services supports ou encore le CCAS. Elle indique que des rencontres seront organisées dès le lundi suivant afin d'engager le travail avec l'ensemble des services.

Elle affirme que l'équipe municipale est consciente des attentes des habitants et s'engage à agir avec sérieux, énergie et humilité.

Elle inscrit enfin l'action municipale dans l'histoire industrielle de la commune, en évoquant la mémoire des travailleurs de la poudrerie, hommes et femmes appelés « Ripaulins ». Elle annonce un geste symbolique consistant à encadrer et exposer leurs photographies dans la salle du conseil municipal.

Elle présente également un second geste symbolique tourné vers l'avenir : la plantation d'un arbre pour chaque naissance dans la commune, afin d'inscrire chaque nouvelle vie dans le temps long et de matérialiser l'engagement de la municipalité pour les générations futures. Elle précise que le premier arbre sera planté en l'honneur d'un enfant récemment né.

Elle conclut en rappelant le devoir de mémoire envers les générations passées et la responsabilité de préparer l'avenir pour celles à venir, puis remercie l'assemblée.

2026.03.02 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Détermination du nombre d'adjoints

Sous la présidence de Mme Catherine GAY, élue Maire.

Rapporteur Catherine GAY, Maire

DEBATS

M. GRILLET intervient pour poser une question préalable concernant le nombre d'adjoints. Il indique que le choix de fixer ce nombre à huit implique la présentation d'une liste unique de huit adjoints. Il souligne que leur groupe, composé de six membres, ne peut dès lors pas présenter de liste alternative et demande confirmation de ce point.

Mme GAY confirme.

M. GRILLET indique, en conséquence, que son groupe vote contre la fixation de ce nombre d'adjoints.

DELIBERATION

En application de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre ne puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal. La commune doit disposer au minimum d'un adjoint.

L'effectif légal de la commune étant fixé à 29 (commune de 5 000 à 9 999 habitants), le nombre d'adjoints ne peut être supérieur à 8 (8,7 arrondi à l'entier inférieur).

Le Maire propose le nombre d'adjoints qu'il souhaite voir élus par le Conseil Municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-2 relatif à la détermination du nombre d'adjoints au Maire ;

Vu la délibération n°2026.03.01 de ce jour relative à l'élection du Maire ;

Considérant que le Conseil Municipal dispose de la faculté de déterminer le nombre d'adjoints appelés à y siéger ;

Considérant que le nombre d'adjoints ne peut excéder 30 % de l'effectif total du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, par 23 voix pour et 6 voix contre (M. Frédéric GRILLET, Mme Béatrice ODINK, M. Damien MICHAUD, Mme Alexandra PORCHERON, Mme Julie RIOLLET et M. Alexis MOREAU)

- **De fixer** à 8 le nombre d'adjoints de la Commune de Monts ;

- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2026.03.03 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Election des adjoints

Rapporteur Catherine GAY, Maire

DEBATS

DELIBERATION

Depuis la loi du 27 décembre 2019, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus, parmi les membres du conseil municipal, au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-4 et suivants ;

Vu la détermination du nombre d'adjoints au Maire par le Conseil Municipal par délibération n°2026.03.02 du 20 mars 2026 ;

Considérant que le Maire a pris la présidence et a procédé à l'enregistrement des listes candidates,

Liste Pour Monts !

- 1- ARMAND Jean-Luc
- 2- VIAUD Martine
- 3- LARCHER Grégory
- 4- SAINT-VENANT Patricia
- 5- THOUVIGNON Benjamin
- 6- GANGNEUX Méloée
- 7- GILLET DEBARRE Valentin
- 8- CHERPI Delphine

chaque conseiller est invité à voter à bulletin secret.

A l'issue du premier tour, le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- | | |
|---|----------------|
| - Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : | 29 |
| - Nombre de bulletins nuls : | 04 |
| - Nombre de bulletins blancs : | 02 |
| - Suffrages exprimés : | 23 |
| - Majorité absolue : | 12 |
| • la liste Pour Monts ! a obtenu | 23 voix |

**Le Conseil Municipal,
à la majorité absolue des voix :**

- **Déclare**

Monsieur ARMAND Jean-Luc

1^{ère} adjoint au Maire qui a été immédiatement installé

Madame VIAUD Martine

2^{ème} adjointe au Maire qui a été immédiatement installée

Monsieur LARCHER Grégory

3^{ème} adjoint au Maire qui a été immédiatement installé

Madame SAINT-VENANT Patricia

4^{ème} adjointe au Maire qui a été immédiatement installée

Monsieur THOUVIGNON Benjamin

5^{ème} adjoint au Maire qui a été immédiatement installé

Madame GANGNEUX Méloée

6^{ème} adjointe au Maire qui a été immédiatement installée

Monsieur GILLET DEBARRE Valentin

7^{ème} adjoint au Maire qui a été immédiatement installé

Madame CHERPI Delphine

8^{ème} adjointe au Maire qui a été immédiatement installée

- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Mme GAY précise que suite à cette élection, Jean-Luc ARMAND est premier adjoint à l'urbanisme et à l'aménagement de la ville, Martine VIAUD est deuxième adjointe à la sécurité, à la prévention des risques, la tranquillité publique et aux affaires générales, Grégory LARCHER est le troisième adjoint aux bâtiments et à la voirie, Patricia SAINT-VENANT est la quatrième adjointe à la solidarité, à l'action sociale et aux cérémonies, Benjamin THOUVIGNON est le cinquième adjoint à la vie associative et aux sports, Méloé GANGNEUX est la sixième adjointe à l'éducation et aux écoles, Valentin GILLET DEBARRE est le septième adjoint au développement durable, aux mobilités, aux espaces verts et à la préservation du cadre de vie, et Delphine CHERPY est la huitième adjointe à la culture et à l'animation de la ville.

2026.03.04 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Lecture de la Charte de l'élu local

Rapporteur Catherine GAY, Maire

DELIBERATION

Madame le Maire indique que la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du Conseil Municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L.2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le Maire remet aux conseillers municipaux une copie de la Charte de l'élu local et du chapitre III « Condition d'exercice des mandats municipaux » du titre II « Organes de la Commune » du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L.2123-1 à L.2123-35).

Cette Charte rappelle les principes élémentaires tels que les obligations de dignité, de probité et d'impartialité rappelées par la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique mais prescrit également des règles de comportement dans certaines situations problématiques (par exemple, une situation de conflits d'intérêts).

Le Maire précise que la Charte de l'élu local n'a pas vocation à ajouter de nouvelles normes ou obligations juridiques, mais rappelle solennellement des grands principes lors de l'installation d'une assemblée locale nouvellement élue.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-12 et L.2121-7 ainsi que le chapitre III « Condition d'exercice des mandats municipaux » du titre II « Organes de la Commune » du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L.2123-1 à L.2123-35) ;

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, décide,**

- **De prendre acte** que le Maire a donné lecture de la Charte de l'élu local et a remis une copie de celle-ci aux membres du Conseil Municipal ainsi que du chapitre III « Condition d'exercice des mandats municipaux » du titre II « Organes de la Commune » du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L.2123-1 à L.2123-35) ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Décisions du Maire prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISIONS

DECISIONS	OBJET	DATE DE SIGNATURE
2026-007	Demande de subvention FIPD 2026 pour vidéo protection	19 février 2026

Approbation du procès-verbal précédent

M. GRILLET demande l'ajout, en page 37 du compte rendu (sur 63 pages), d'une remarque formulée lors du vote du budget général. Il précise que les raisons de leur vote défavorable n'y figurent pas. Il rappelle que ce vote s'expliquait par un manque d'informations concernant le projet de restauration scolaire, ne leur permettant pas d'approuver le budget en l'état.

Mme GAY indique que cette remarque sera consignée au procès-verbal de cette séance.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 05 mars 2026 par 28 voix pour et une abstention (Mme Julie RIOLLET).

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

M. GRILLET exprime le souhait que les conseils municipaux soient, à l'avenir, retransmis en direct, comme cela avait été mis en place durant la période de la Covid. Il souligne que ce dispositif permettrait aux administrés ne pouvant être présents de suivre les séances. Il précise que cela nécessite un investissement qui ne semble pas prévu à ce jour, tout en indiquant qu'il s'agit d'un point auquel ils sont particulièrement attachés.

Mme GAY indique que cette initiative fait également partie des projets de son équipe. Elle précise que les modalités de mise en œuvre seront étudiées, notamment en ce qui concerne la faisabilité technique et le calendrier. Elle souligne l'importance de pouvoir diffuser les conseils municipaux en direct, par exemple via YouTube, comme cela avait été le cas durant la période de la Covid.

M. GRILLET revient sur le projet de restauration scolaire et indique que les documents semblent désormais disponibles. Il demande selon quelles modalités ils peuvent être consultés, notamment s'ils seront transmis ou consultables en mairie. Mme GAY indique que certains documents ont d'ores et déjà été établis et que le projet se poursuit. Elle rappelle que l'équipe municipale vient tout juste de prendre ses fonctions et qu'une réponse sera apportée ultérieurement à cette question.



DÉLIBÉRATIONS
COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)
Séance du 20 mars 2026



L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21h22.



Rappel des délibérations prises lors de cette séance :

- 2026.03.01 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Election du Maire
- 2026.03.02 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Détermination du nombre d'adjoints au Maire
- 2026.03.03 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Election des adjoints
- 2026.03.04 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Lecture de la Charte de l'élu local



La Maire,



La Secrétaire de séance,

